

Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales

Deux journées de formation à l'intention des gestionnaires d'ESSMS et des agents des autorités de régulation

Pourquoi cette formation ?

Les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) et les structures qui les gèrent ont l'obligation, non seulement d'assurer leur équilibre financier, mais aussi d'atteindre un bon niveau de performance financière : c'est à cette condition qu'elles peuvent durablement délivrer des services de qualité tout en envisageant des investissements porteurs d'avenir.

Ce constat rend incontournable le recours à l'analyse financière, tant par les dirigeants et gestionnaires d'établissements et services que par les autorités de régulation - qu'il s'agisse d'apprécier la viabilité d'un EPRD, la faisabilité d'un programme d'investissement, de négocier un CPOM, de diagnostiquer les situations difficiles ou encore d'étudier des perspectives de rapprochement et de développement.

C'est pourquoi IPP-Formation propose ces deux journées de formation consacrées aux méthodes et outils de l'analyse financière et à sa mise en oeuvre dans le secteur social et médico-social.

L'agenda

16 et 17 mars 2020 - Paris

27 et 28 mai 2020 - Paris

26 et 27 novembre 2020 - Paris

Les participants

Ce séminaire est destiné aux directeurs et responsables financiers et comptables des différentes catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux agents des organisations chargées d'auditer, de contrôler ou de tarifier ces établissements (Départements, ARS, services de l'État).

Les questions traitées

Les raisons d'être d'un diagnostic financier

Qu'appelle-t-on "diagnostic financier" ? La différence entre diagnostic "économique" et diagnostic "financier".
A quoi sert un diagnostic financier ? Ses utilisations par les structures gestionnaires et par les autorités de régulation.
Sur quel périmètre le diagnostic financier doit-il porter ?
Analyse financière rétrospective et analyse financière prospective.

Les matériaux d'un diagnostic financier

Le compte de résultat. Le bilan. L'état des immobilisations. L'EPRD et l'ERRD.

L'analyse des grands équilibres d'exploitation

Les différentes charges et produits. Les soldes intermédiaires de gestion.
Le résultat et la capacité d'autofinancement.
La modulation de l'analyse en fonction de l'activité des structures.

L'analyse du "haut de bilan"

Le financement des immobilisations : fonds propres, subventions d'investissement, dettes à moyen et long terme.
L'analyse du patrimoine de la structure.
L'analyse spécifique de l'endettement et des emprunts en cours.

L'analyse du "bas de bilan"

Le financement de l'exploitation : l'actif circulant, les dettes à court terme.
Le besoin en fonds de roulement, le fonds de roulement, la trésorerie.

Les applications de l'analyse financière

L'analyse financière dans la préparation d'un CPOM.
L'analyse financière dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).
L'analyse d'un EPRD sous l'angle financier.
Le diagnostic des situations critiques et l'élaboration de plans de retour à l'équilibre.
La préparation et la supervision des rapprochements d'organismes gestionnaires.

Le formateur

Jean-François Le Troquier anime l'intégralité de la session.
Consultant très expérimenté et pédagogue particulièrement apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, études de cas.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant.
Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

Cocher la date choisie

16 et 17 mars 2020 - Paris

27 et 28 mai 2020 - Paris

26 et 27 novembre 2020 - Paris

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est adressée par courrier électronique sous forme de fichier "pdf". La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront dus en totalité en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (ou attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination et adresse postale

Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1125 Euros = _____ €

Cachet de l'organisme-client et signature de la personne autorisée

Fait à
le